

Ministry of Education

Education Labour and Finance
Division

315 Front Street West
11th Floor
Toronto ON M7A 0B8

Ministère de l'Éducation

Division des relations de travail et du
financement en matière d'éducation

315, rue Front Ouest
11^e étage
Toronto (Ontario) M7A 0B8

2023: SB13

Date : Le 8 septembre 2023

Note de service

Destinataires : Cadres supérieurs de l'administration des affaires

Expéditeurs :

Romina Di Pasquale
Directrice
Direction des politiques relatives aux effectifs, au
financement et aux relations de travail

Eric Ward
Directeur
Direction des données relatives à l'éducation

Objet : Guide de rapport et instructions pour le relevé des effectifs
des classes dans les écoles secondaires pour la période
2023-2024

La présente vise à vous faire part d'information sur le processus de déclaration des données sur l'effectif des classes dans les écoles secondaires pour la période 2023-2024 et à vous informer de mises à jour du *Guide de rapport sur l'effectif des classes des écoles secondaires*.

Exigences en matière de rapport sur l'effectif des classes des écoles secondaires

Conformément au règlement sur l'effectif des classes, [Règlement de l'Ontario 132/12](#), les conseils scolaires doivent soumettre, pour chaque année scolaire, des données sur l'effectif des classes dans les écoles secondaires. Le ministère calcule l'effectif moyen des classes au secondaire (EMCS) en se fondant sur les relevés d'effectifs des classes et des cours figurant

dans les rapports d'octobre et de mars du secondaire dans le Système d'information scolaire de l'Ontario (SISON) (voir les renseignements supplémentaires sur les rapports d'EMCS ci-dessous).

Les conseils scolaires doivent soumettre le rapport d'octobre au plus tard le 31 janvier 2024, et celui de mars, au plus tard le 30 juin 2024, pour l'année scolaire 2023-2024. Quelle que soit l'année, un conseil scolaire qui ne soumet pas les rapports d'octobre et de mars dans le SISON des effectifs du secondaire dans les délais impartis risque de faire l'objet de retenues immédiates en espèces correspondant à 50 % des transferts mensuels versés par le ministère.

Afin d'assurer la précision et la cohérence des rapports, le [Guide de rapport sur l'effectif des classes des écoles secondaires](#) a été mis à jour pour aider les conseils scolaires à déclarer au ministère les données relatives à l'effectif des classes des écoles secondaires pour les classes en ligne et à distance les éléments suivants :

- Si l'enseignant ou l'enseignante est affecté(e) à enseigner une classe en ligne prévue sur des blocs/périodes différents pour tenir compte des horaires/calendriers des élèves, le total des inscriptions pour les blocs/périodes différents doit être codés comme une seule classe;
- Le conseil scolaire qui emploie l'enseignante ou l'enseignant fournissant l'enseignement ou qui détache/affecte l'enseignante ou l'enseignant à un consortium pour enseigner une classe en ligne ou à distance est responsable de comptabiliser tous les élèves inscrits dans cette classe enseigné(e) par l'enseignante ou l'enseignant, y compris ceux qui ne sont pas des élèves du conseil scolaire, aux fins de déterminer la taille des classes, ainsi que les données sur le rendement de tous les élèves de la classe. Le conseil scolaire d'origine de l'élève doit déclarer l'inscription de l'élève de la classe en ligne aux fins de financement.

Rapports sur l'effectif moyen des classes au secondaire (EMCS)

Les rapports sur l'EMCS (par exemple, les rapports à l'échelle des écoles et ceux à l'échelle des classes par école) continueront d'être mis à la disposition des conseils scolaires, en fonction des classes en personne (y compris à distance) et des classes en ligne, dans le SISON. Une fois que toutes les écoles secondaires d'un conseil scolaire auront soumis leurs rapports d'octobre ou de mars dans le SISON, les conseils scolaires recevront un courriel du ministère leur indiquant comment accéder aux rapports sur l'EMCS à l'échelle des écoles et du conseil scolaire avec l'outil Transfert de données en ligne sécurisé (TDLS). Les conseils scolaires doivent vérifier l'effectif de leurs classes en personne (y compris à distance) et en ligne pour s'assurer de l'exactitude et de la conformité de leurs données.

Veuillez consulter le document révisé [Guide de rapport sur l'effectif des classes des écoles secondaires](#) (également joint) et le document [Instructions pour le relevé des effectifs des écoles élémentaires et secondaires – Année scolaire 2023-2024](#) pour de plus amples renseignements sur la présentation de rapports sur les effectifs des cours en personne, à distance et en ligne.

Pour toute question relative à la déclaration de données sur l'effectif des classes des écoles secondaires, veuillez écrire à onsis_sison@ontario.ca.

Cordialement,

Original signé par

Romina Di Pasquale

Directrice, Direction des politiques relatives aux effectifs, au financement et aux relations de travail

Original signé par

Eric Ward

Directeur, Direction des données relatives à l'éducation

c.c. Directions de l'éducation